

COMMUNE DE VILLECHETIVE

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2016

Secrétaire: Frédéric FRISSON

Présents: Michel DEVELAY, Nicole VIÉ, Didier PARIS, Frédéric FRISSON, Véronique LARRIVÉ, Mélanie CHAABOUB, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA

Excusés: Olivier THIBAUT

Ordre du jour:

- * Acquisition d'un bien immobilier
- * Financement de l'acquisition immobilière
- * Décision modificative
- * Remplacement du copieur - mairie
- * Convention charges scolaires - Commune de Paron
- * Tarifs communaux 2017
- * Convention Association Pénélope BARRE
- * Nouveau régime indemnitaire du personnel - RIFSEEP
- * Cadeaux de Noël enfants du RPI Arces-Dilo/Villechétive
- * Mise en conformité et modifications des compétences de la CCVPO
- * Transport scolaire - École /Gymnase

- * Questions diverses
 - RTE: demande d'arrêté d'exonération
 - Devis : VMC école
 - Free mobile: demande d'emplacement
 - Lettres de remerciements
 - Reste à réaliser

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour:

"CONTRAT DE MISSION ET DE REMUNERATION - CONVENTION D'HONORAIRES"

Le Conseil Municipal accepte et ajout le point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

Adoption des derniers procès-verbaux à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (2016 DE 46)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11/10/2016.

Suite au nouveau bornage de la parcelle B910, il est nécessaire de reformuler la délibération précédemment prise concernant l'achat du café, comme suit:

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier cadastré B1047 , sis à 8A avenue de la République à Villechétive, propriété des Consorts Jacquelin,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un immeuble, conformément au 1°, 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal:

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à 8A avenue de la République à Villechétive, cadastré B1047, moyennant la somme de 70 000 euros,
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble (et de droits réels immobiliers) en la forme administrative,
- charge le Maire de la conservation ou de la réception de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative,
- charge le Maire d'établir des demandes de subventions et d'établir un plan de financement à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT (2016 DE 47)

Le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de l'immeuble sis 8A avenue de la République à Villechétive auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des aides financières pour les communes, au taux le plus élevé possible, soit 20% comme suit:

DEPENSES	RESSOURCES
Montant subventionnable H.T.: 70 000.00 €	Conseil Départemental – 20 % : 14 000.00 € Fonds propres : 56 000.00 €
TOTAL H.T. : 70 000.00 €	TOTAL H.T. : 70 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des aides financières pour les communes, au taux le plus élevé possible, soit 20%

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION IMMOBILIERE (2016 DE 48)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget 2016,

Vu la délibération n°2014-11B qui donne délégation au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28/11/2016,

Considérant que par sa précédente délibération le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition de la parcelle B 1047.

. Le crédit total de ce projet est de : 70 000 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 70 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Le Maire présente l'offre d'emprunt du Crédit Agricole:

Montant sollicité: 70 000€

Frais de dossiers: 150€

Amortissement: Capital constant

Première échéance à 6 mois

Durée	Taux	Trimestriel	
		Échéance	Cout
10 ans	1.15%	1 855.06€	4 202.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- CHOISI l'offre du Crédit Agricole dans les conditions susnommées.
- DEMANDE un décalage de 6 mois pour le remboursement de la première échéance.

DECISION MODIFICATIVE (2016 DE 49)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21316	Équipements du cimetière	4491.00	
2132	Immeubles de rapport	70000.00	
1341	D.E.T.R. non transférable		4491.00
1641	Emprunts en euros		70000.00
TOTAL :		74491.00	74491.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

REMPLACEMENT DU COPIEUR - MAIRIE (2016 DE 50)

Le Maire informe l'assemblée que le copieur de la mairie donne des signes de faiblesse et peut cesser de fonctionner d'un moment à l'autre.

L'estimation des réparations est trop coûteuse, d'autant plus que la maintenance du copieur est arrivée à son terme en novembre dernier, les frais à venir seraient à la charge de la commune.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement

Le Maire informe le Conseil qu'un devis a été demandé à la société Dactyl Buro, pour le remplacement du copieur et la maintenance de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer le devis après négociation du contrat de maintenance, pour un montant maximum de 5 000€.

DIT que le montant sera inscrit au reste à réaliser de l'année 2016.

CONVENTION CHARGES SCOLAIRES - COMMUNE DE PARON (2016 DE 51)

Le Maire rappelle que chaque année, la convention de répartition intercommunale des charges des écoles avec la commune de Paron doit être accompagnée d'une délibération.

Le coût d'un élève fréquentant l'école de Paron est évalué à 850€ pour l'année scolaire 2015/2016.

1 élève de la commune de Villechétive fréquente l'école de Paron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Paron pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 850€.

TARIFS COMMUNAUX 2017 (2016 DE 52)

Le Maire propose les tarifs communaux pour l'année 2017

Cimetière - Columbarium - Jardin du Souvenir

Concession de terrain (cinquantenaire) :	130€
Concession Cave-Urne:	15 ans: 180€ / 30 ans: 360€
Case Columbarium:	15 ans: 500€ / 30 ans: 1 000€
Dispersion des cendres:	100€

Location salle de la cantine

La salle de la cantine sera louée seulement aux habitants de la Commune.

Forfait 1 journée : 25€

Forfait 2 jours : 35€

Foyer rural « la Briqueterie »

Pour les habitants de la Commune et le personnel communal.

1 jour: 100€

2 jours: 150€

Associations dont le siège est sur la Commune: Gratuit

Pour les personnes et associations extérieures à la Commune.

1 jour: 200€

2 jours: 250€

Exposition – Réunion - ½ journée: 50€

Une caution de 500 € sera demandée à chaque location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- ACCEPTE la reconduction des tarifs communaux ainsi,

- DIT que les tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2017,

CONVENTION ASSOCIATION PENELOPE BARRE (2016 DE 53)

Le Maire présente l'offre de Pénélope association BARRE qui a lancé une activité recyclage de papier qui a pour but de contribuer à la protection de l'environnement et à la création d'emplois.

Par la signature d'une convention, l'association mettra à disposition de la mairie et de l'école des Ecobox afin de mettre les déchets papiers.

L'association prendra en charge le ramasse des Ecobox, périodicité à définir selon besoin.

Le Maire demande l'autorisation aux Conseillers de mettre en place des Ecobox et ainsi signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et Pénélope association BARRE.

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - RIFSEEP (2016 DE 54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 relatif au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des opérateurs des activités physiques et sportives et des adjoints d'animation,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 relatif au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale des rédacteurs, des éducateurs des activités physiques et sportives et des animateurs,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale des agents de maîtrise et adjoints techniques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.),
- De manière facultative, d'un Complément Indemnitaires Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaires des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Quant au C.I.A., celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaires est attribué :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et ayant une ancienneté d'un an dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative :

Les rédacteurs,
Les adjoints administratifs,

Pour la filière technique :

Les agents de maîtrise,
Les adjoints techniques,

Pour la filière animation :

Les adjoints d'animation.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

® Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Responsabilité de coordination d'une équipe,
- Responsabilité de conduite de projet,
- Responsabilité de suivi de dossiers stratégiques.

® Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
- Connaissances particulières liées aux fonctions,
- Echanges fréquents avec des partenaires internes ou externes,
- Difficulté et complexité des tâches.

® Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Effort physique,
- Horaires atypiques,
- Relations internes ou externes,
- Responsabilité financière.

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'I.F.S.E. peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'autonomie,
- La variété des tâches,
- La complexité des tâches,
- La connaissance du poste et des procédures.

C. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximaux annuels sont fixés de la manière suivante :

Filière administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	1 550 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	1 450 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	1 350 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	10 800€	1 200 €

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions) Non logé	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	11 340 €	1 350 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1 200 €

Le montant de l'I.F.S.E. sera proratisé en fonction du temps de travail.

D. Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

F. Les absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué, à savoir :

En cas d'absence pour :

- congé de maladie ordinaire hors hospitalisation,
- congé de longue maladie,
- congé de longue maladie d'office,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de longue durée d'office,
- cure thermale,
- indisponibilité,
- absence injustifiée,

le régime indemnitaire sera maintenu en totalité le premier jour d'absence. Au-delà, soit à compter du deuxième jour d'absence, les primes versées mensuellement seront supprimées

dès lors que l'agent aura cumulé sur l'année glissante au moins 15 jours d'absence pour maladie (dans les cas énumérés ci-dessus).

En cas d'accident du travail, si l'agent ne portait pas son équipement de protection individuelle, la retenue se fera dès le 1^{er} jour d'absence à hauteur d'1/30^{ème} par journée d'absence sur la prime versée mensuellement.

Dans tous les autres cas d'absence, notamment en cas de :

- congé de maternité et états pathologiques,
- congé de paternité,
- congé d'adoption,
- congés annuels,
- congé de formation validé par l'autorité territoriale,
- maladie professionnelle dûment constatée,
- autorisation exceptionnelle d'absence validée par l'autorité territoriale,

le régime indemnitaire sera versé en totalité pendant toute la durée de l'absence.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du C.I.A. sont fixés comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximaux du CIA (part résultats)
Groupe 1	Responsable d'un service et exerçant des fonctions d'encadrement	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le C.I.A. est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication),
- L'ancienneté dans la collectivité,
- L'assiduité.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité

Le Complément Indemnitare Annuel est versé mensuellement.

C. Les absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué, à savoir :

En cas d'absence pour :

- congé de maladie ordinaire hors hospitalisation,
- congé de longue maladie,
- congé de longue maladie d'office,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de longue durée d'office,
- cure thermale,
- indisponibilité,
- absence injustifiée,

le régime indemnitaire sera maintenu en totalité le premier jour d'absence. Au-delà, soit à compter du deuxième jour d'absence, les primes versées mensuellement seront supprimées dès lors que l'agent aura cumulé sur l'année glissante au moins 15 jours d'absence pour maladie (dans les cas énumérés ci-dessus).

En cas d'accident du travail, si l'agent ne portait pas son équipement de protection individuelle, la retenue se fera dès le 1^{er} jour d'absence à hauteur d'1/30^{ème} par journée d'absence sur la prime versée mensuellement.

Dans tous les autres cas d'absence, notamment en cas de :

- congé de maternité et états pathologiques,
- congé de paternité,
- congé d'adoption,
- congés annuels,
- congé de formation validé par l'autorité territoriale,
- maladie professionnelle dûment constatée,
- autorisation exceptionnelle d'absence validée par l'autorité territoriale,

le régime indemnitaire sera versé en totalité pendant toute la durée de l'absence.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** :

- D'instaurer l'I.F.S.E. et le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

CADEAUX DE NOEL ENFANTS DU RPI ARCES-DILO/VILLECHETIVE (2016 DE 55)

Monsieur le Maire, indique que comme l'an passé, les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et une livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique.

La somme allouée sera utilisée à cette fin.

Il rappelle qu'en 2009, les Conseils Municipaux avaient décidé d'augmenter de deux euros par enfant le montant alloué pour les jouets de Noël, soit 22 euros par enfant, le montant étant revu tous les deux ans.

Les institutrices ayant indiqué que cette somme était suffisante, le Maire propose de maintenir la participation à 22 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient à 22€ par enfant le montant alloué par la commune.

Soit 11 enfants de Villechétive.

MISE EN CONFORMITE ET MODIFICATIONS DES COMPETENCES DE LA CCVPO (2016 DE 56)

Vu la Loi 2015- 991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Les textes prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,** Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale;
- 2. Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. y compris le soutien aux activités commerciales, par exemple dernier commerce, sous conditions;
- 3. GEMAPI** (au 1^{er} janvier 2017) obligatoire au 1^{er} janvier 2018;
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;**
- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.** Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III;
- 6. Assainissement** à compter du 1^{er} janvier 2020;
- 7. Eau** à compter du 1^{er} janvier 2020;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences obligatoires définies ci-dessus

COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement** : sites Natura 2000;
2. **Politique du logement et du cadre de vie** Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie;
3. **Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire** Sont déclarés *d'intérêt communautaire* les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy;
4. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, de la Piscine de Courgenay et du terrain de camping et loisirs attenant;
5. **Action sociale d'intérêt communautaire**. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre;
6. **SPANC** : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences optionnelles définies ci-dessus.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Signalisation, aménagement de sites**, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes.
- **Études, réalisation d'aménagements collectifs**, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
- **Organisation ou aide financière** à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes;
- **Compétence en matière d'établissement et d'exploitation** d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT);
- **Gestion des accompagnements dans les cars scolaires**;
- **SPANC** : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les compétences facultatives définies ci-dessus.

INTERET COMMUNAUTAIRE ANNEXE (2016 DE 57)

Définition des actions relatives au commerce local en conseil municipal:

- Dernier commerce : sous condition d'un projet de développement d'intérêts communautaires (multi-activités, multi-services, activités culturelles périodiques....)

Définition du développement du parc d'aires de jeux communautaires, son entretien:

- Terrains mis à disposition: Les terrains mis à disposition par les communes restent à la charge de la CCVPO pour la signalisation et l'entretien.

Les jeux et le mobilier urbain implantés par la CCVPO avant le 31/12/2016 restent sous le contrôle et l'entretien de la CCVPO.

A compter du 01/01/2016, l'achat, le contrôle et l'entretien des nouveaux mobiliers urbains et jeux divers sont à la charge de la commune.

TRANSPORT SCOLAIRE - ECOLE/GYMNASSE (2016 DE 58)

Le Maire informe que la convention conclue entre le prestataire de transport scolaire pour emmener les enfants au gymnase de Cerisiers et la commune prend fin au 31/12/2016.

Après avoir fait une consultation auprès des transporteurs TRANSARC, PRET A PARTIR, CRESSON VOYAGES et CARS MOREAUX.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de choisir le transporteur, sachant qu'une seule réponse a été reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisi l'offre des Cars Moreau pour un montant de 68.18€ HT soit 75€ TTC par trajet.

CONTRAT DE MISSION ET DE REMUNERATION - CONVENTION D'HONORAIRES (2016 DE 59)

Le Maire donne lecture de la réception d'un contrat de mission et de rémunération entre la commune et l'avocat Maître Véronique COSTAMAGNA en défense de la réclamation de M. PERCHEC mettant en cause la responsabilité de la commune sur l'écoulement des eaux pluviales sur son terrain.

Le maire informe également que les frais engagés seront remboursés par le contrat d'assurance de protection juridique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre l'avocat et la commune.

QUESTIONS DIVERSES

*Lecture des courriers reçus:

- Remerciements pour l'attribution des subventions
- Demande d'exonération de raccordement au réseau public d'assainissement
- Demande d'implantation d'une antenne
- Proposition d'organiser une intervention de sécurité routière
- Explication du choix du menu de la semaine du goût par API restauration
- Félicitation d'un administré pour le repas des aînés et l'après midi festif des K'stafioues

*Devis: installation VMC école pour un montant de 1 983.18€ (Accordé)

* Vol: Plaintes déposées à la Gendarmerie et transmission du dossier à l'assureur Groupama.

- Ateliers municipaux
- Briqueterie

*Reste à réaliser: mise au point financière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.